



Traité Kilaïm

Michna 5 - Chapitre 2

הִיְתָה שְׂדֵהוּ זְרוּעָה קַנְבוֹס אוֹ לוּף,
לֹא יִהְיֶה זֹרַע וּבָא עַל גְּבִיהֶם,
שְׂאִינָן עוֹשִׂין אֶלָּא לְשֵׁלשׁ שָׁנִים.
תְּבוּאָה שְׂעָלוּ בָּהֶן סְפִיחֵי אֶסְטִיס,

וְכֵן מְקוֹם הַגְּרָנוֹת שְׂעָלוּ בָּהֶן מִיָּנִין הַרְבֵּה,
וְכֵן תִּלְתָּן שְׂהַעֲלָה מִיָּנִי צְמָחִים,
אִין מְחִיבִין אוֹתוֹ לְנִכְשׁ.
אִם נִכְשׁ אוֹ כֶּסֶחַ, אוֹמְרִים לוֹ:
עֲקֹר אֶת הַכֹּל, חוּץ מִמִּין אֶחָד.

Si son champ était [déjà] semé avec du kanbos (du chanvre ou une sorte d'épice selon le Rambam et le 'Aroukh) ou du louf (variété d'oignon selon le Rambam), il ne devra pas semer par-dessus, car ils ne produisent qu'après trois ans (ils peuvent rester en terre trois sans germer). Si nous avons une récolte et qu'au centre ont poussé d'elles-mêmes des tiges d'isatis (plante de couleur bleue, indigo selon Rabbenou 'Ovadia MiBartenora), de même [l'endroit à l'entrée de la grange] sur l'aire de battage si de nombreuses espèces ont poussé, ou encore si différentes plantes ont poussé parmi du fenugrec, on ne l'obligera pas à désherber. S'il a désherbé ou s'il les a coupées à ras, on lui dira : « Arrache tout à l'exception d'une [seule] espèce ».



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions